



BS.18-09-028-AF

Vos délégués SNPNC/FO se rendent dans les différentes instances. Voici les éléments phares que nous avons choisi de vous faire partager...

■ MEP SUR AVION DÉCOMMERCIALISÉ

Si vous réalisez une mise en place sur un avion décommercialisé (sans passagers), le manex A et le MSS précisent que c'est le PNT qui est le responsable sécurité/sûreté de la cabine et non le PNC en MEP. Aussi, le PNT doit effectuer toutes les tâches sécurité/sûreté incombant aux PNC sur avion commercialisé.

Dans ces circonstances, c'est le PNT qui effectue les prévois, les visites de sûreté, qui manipule les portes, les arment mais aussi qui assure la veille sécurité de l'ensemble de l'avion. Enfin, c'est le PNT qui s'occupe du chargement hôtelier et de sa propre consommation et non les PNC en MEP qui sont des passagers sur le vol.

Nous rappelons que **les PNC en MEP se voient créditer 50% des heures de vol sur l'étape dans le calcul de leur rémunération** tout comme le PNT en MEP.

Cependant, **s'il l'estime nécessaire, il est du pouvoir du commandant de bord de réquisitionner un PNC en MEP** (voire en GP) afin de lui demander une tâche ponctuelle ou permanente sur un vol décommercialisé à la place du PNT. **Dans ce cas, il doit impérativement rendre compte de sa décision via un Pilot Report et insérer votre code ACCARS comme PNC en fonction** et non en MEP. Demandez-en une copie, ils sont obligatoires et nécessaires à votre relevé d'activité dans le calcul de votre rémunération et de vos repos qui peuvent être modifiés.

En l'absence de notification du passage de PNC en MEP à PNC en fonction, il est alors impossible a posteriori de vous faire payer vos heures de travail effectuées.

NB: Si le CDB demande au PNC d'effectuer sur LC une garde sécurité tout au long du vol, il devra désigner au moins deux PNC car un PNC en fonction doit avoir un temps de pause minimum sur les étapes de plus 5h en application de nos accords.



Gilles Mariotti



Sophie Chapotot

■ POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU CDB

Manex A 07.06.01



Le CDB a, en cas de circonstances imprévues pendant les opérations de vol, le pouvoir de réduire ou d'augmenter le TSV, le nombre d'étapes et/ou le temps de repos minimum...

Air France s'engage à ne pas appliquer de mesure punitive à l'encontre de membres d'équipage pour l'utilisation ou non du pouvoir discrétionnaire du CDB...

L'utilisation du pouvoir discrétionnaire du CDB (appelée également Prise de Marge du CDB) doit être exceptionnelle aux bases

opérationnelles où des équipages de réserve sont disponibles...

Le CDB consulte tous les membres d'équipage au sujet de leur niveau de vigilance avant de décider d'utiliser son pouvoir discrétionnaire et doit tenir particulièrement compte des facteurs supplémentaires qui peuvent diminuer le niveau de vigilance des membres d'équipage [...durée d'éveil, conditions météorologiques, pannes ou particularités de l'avion...].

■ ENTRETIEN UNIFORMES ALTERNANTS/CDD/PCB

→ **Les PNC Alternants ou CDD** peuvent utiliser le **réseau Pressing 5àSec** avec lequel AF a contractualisé.

Ils disposent d'une carte pressing avec des UE. Il faut qu'ils en fassent la demande à mail.pressing@airfrance.fr

→ **PNC CDD saisonniers (PCB)** : une **indemnité d'entretien habillement de 26,82€** est versée.

■ PROCÉDURE REMPLACEMENT PIÈCES UNIFORMES ABIMÉES EN COURS DE SERVICE

- se rendre au **service habillement avec le vêtement concerné et une copie du Cabin Report**,
- **si le vêtement à moins de 2 ans** et qu'il a été endommagé conformément au Cabin Report, **un vêtement neuf sera attribué sans débit de points habillement**,
- dans le cas contraire, une solution de dépannage sera proposée à l'agent avec débit de points en cas de fourniture de vêtement neuf et sans débit de points en cas de fourniture de vêtement de seconde main,
- **pour limiter le temps d'attente, prendre RDV** à la boutique sur le site : <https://aerovett.cepovett.com> ou en appelant la hotline au **01.53. 01.87.17**

■ CRÉER SON ESPACE PERSONNEL SUR crpn.fr

Pour créer un espace personnel, complétez le formulaire d'inscription dans [Mon espace](#). A réception, par voie postale, de vos identifiants et mot de passe, inscrivez-vous en ligne.

Dans votre espace personnel, vous pouvez :

- ➔ Modifier vos informations personnelles de contact,
- ➔ Accéder à votre relevé de carrière et le télécharger,
- ➔ Télécharger votre notification de droits,
- ➔ Calculer votre âge de départ à la retraite,
- ➔ Effectuer des simulations sur votre future pension.

■ RÉGIME UNIFIÉ... QUESAKO ?

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'ARRCO (régime complémentaire des PS cadres et non cadre) et l'AGIRC (pour les PS cadres uniquement) seront fusionnées au sein du « régime unifié ». Il ne faut pas confondre avec le Régime Universel voulu par le Gouvernement dans le cadre de la grande réforme systémique ayant vocation à faire disparaître la totalité du système de retraite actuel.

Profitez-en pour tordre le cou à une idée reçue coriace : les cadres PNC n'ont jamais cotisé à l'AGIRC ! Comme tous les PNC, ils doivent légalement et exclusivement cotiser au seul régime complémentaire de la CRPN au titre de leur contrat PN.

En revanche, certains de nos collègues arrivés dans la filière PNC après avoir emprunté la passerelle PS/PN ont nécessairement cotisé durant leur activité sol à l'ARRCO et pour certains (plus rares) à l'AGIRC. Le moment venu, ils devront penser à liquider les droits à pension générés dans l'un ou les deux régimes, ce qui ne les privera pas de liquider par ailleurs auprès de la CRPN leurs droits générés par l'activité PNC..

■ CONGÉ DE SOUTIEN FAMILIAL

Le congé de soutien familial est **remplacé par le CONGÉ DE PROCHE AIDANT** dont les modalités sont précisées sous le portail EASY RH accessible aux PNC depuis le 9 avril 2018.

■ DU MIEUX DANS L'ACCORD DE PRÉVOYANCE

Une réunion relative au Protocole d'Accord de Prévoyance du 30 Avril 1997 s'est tenue lundi 17 septembre.

Nous notons dans cet avenant une avancée sociale pour les salariés :

- ▶ Doublement de l'allocation obsèques : c'est la somme versée en cas de décès pour financer une part des frais d'obsèques, passe de 1500 à 3311 euros),
- ▶ Choix de l'option garantie décès : possibilité désormais de modifier, en ligne [ou par courrier] à tout moment le choix d'option garantie décès. Il sera également possible de désigner ses bénéficiaires via internet et non plus uniquement par courrier.

Le déploiement est prévu en janvier avec une communication sur l'évolution de la procédure avec un rappel du contenu des options.

■ CRPN - NOTIFICATION DE DROITS

La CRPN poursuit sa démarche de dématérialisation. Dès 2018, la notification de droits est uniquement disponible dans votre espace personnel.

Comment obtenir ma notification de droits ?

Connectez-vous à [Mon espace](#), Dans la rubrique [Ma notification de droits](#), cliquez sur [voir](#), vous obtenez immédiatement votre notification de droits au format .PDF.

Dans le courant de l'été, après validation de l'exercice 2017, votre notification de droits sera actualisée. Vous pourrez alors :

- ▶ **contrôler la déclaration des temps et salaires 2017** transmise par votre employeur à la CRPN,
- ▶ **connaître l'estimation de vos droits** à la retraite.

■ MUTUELLE

Pensez à communiquer tout changement d'adresse à la Mutuelle afin de recevoir votre carte Mutuelle. Vous pouvez le faire via votre espace adhérent ou au centre de gestion à Issy-les-Moulineaux jusqu'au 31 décembre 2018 à :

Centre de Gestion MNPAF -
92137 Issy-les-Moulineaux cedex

📮 **Nouvelle adresse du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019 :** Centre de Gestion MNPAF- 28039 CHARTRES Cedex



■ SNPNC AF

Rejoignez le Groupe Facebook



Syndiquez-vous utile !

Nom :

Prénom :

@ :

Grade / Secteur :



www.snpnc.org